

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**ESTHETIQUE CANINE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE**

**CODE : 833200S20D1**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2023,  
sur avis conforme du Conseil général**

# ESTHETIQUE CANINE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

### 1. FINALITES DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

La section vise à rendre l'étudiant capable, en tant que travailleur qualifié, d'exécuter, dans le respect des règles du bien-être au travail, de sécurité et d'hygiène, des normes et standards décrits tels que par la Fédération Cynologique Internationale, les travaux spécifiques au toilettage canin.

Outre les savoir-faire et habiletés nécessaires à la pratique du métier, l'étudiant sera formé au respect et au bien-être du chien qui lui est confié et développera, vis-à-vis du client, les fonctions d'accueil, de conseil et de déontologie indissociables du bien-être de l'animal.

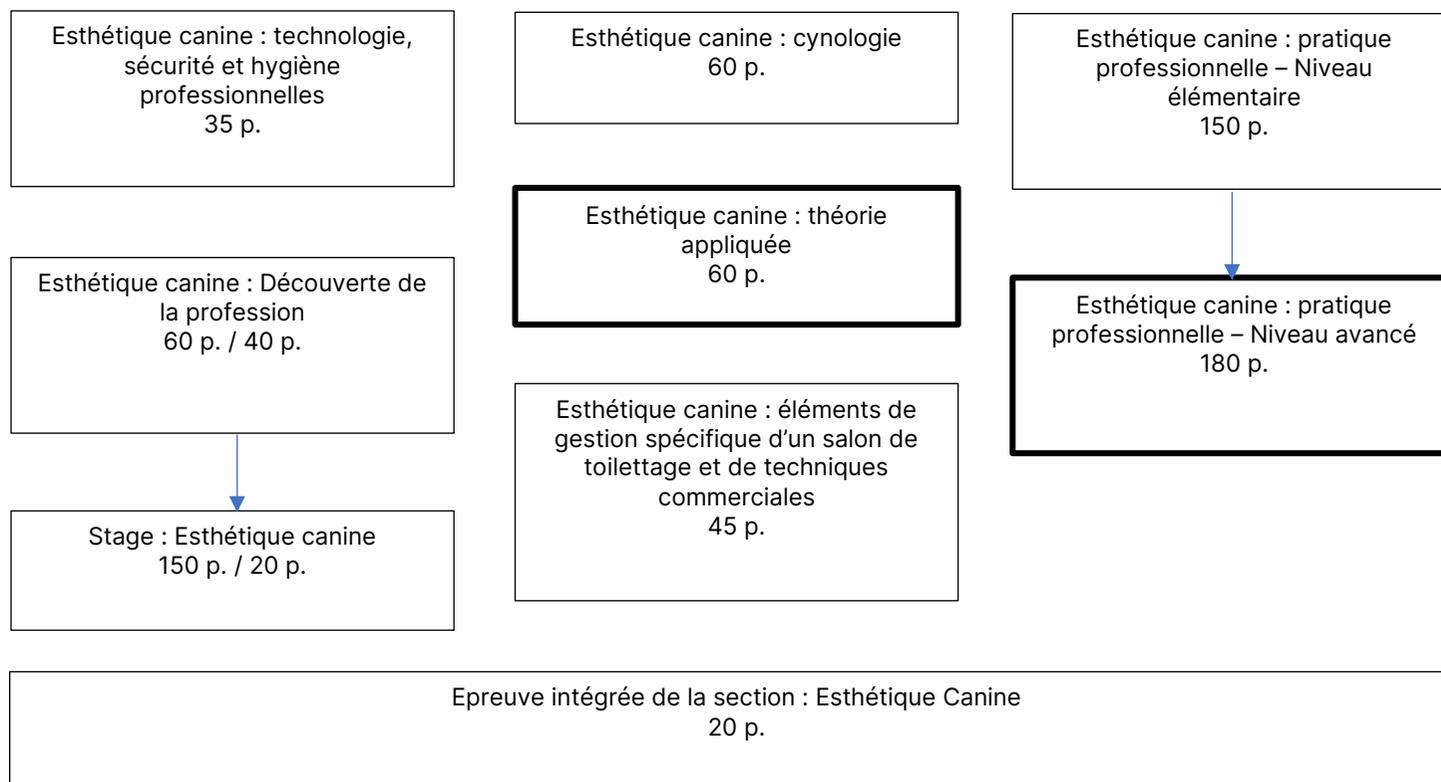
Elle vise aussi à l'apprentissage de notions communicationnelles et relationnelles pour que l'étudiant acquière une maîtrise suffisante de son contexte socio-professionnel.

Pour pouvoir s'installer comme indépendant, l'étudiant devra compléter sa formation pratique et technique par la section « *connaissance de gestion* », conformément à la législation en vigueur.

### 2. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de « Esthétique Canine » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION : Esthétique Canine



#### 4. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités	Codification des unités	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Domaines de Formation
Esthétique canine : technologie, sécurité et hygiène professionnelles	<b>ESST</b>	<b>833201U21D1</b>		35	<b>805</b>
Esthétique canine : cynologie	<b>ESST</b>	<b>833202U21D1</b>		60	<b>805</b>
Esthétique canine : théorie appliquée	<b>ESST</b>	<b>833203U21D1</b>	<b>X</b>	60	<b>805</b>
Esthétique canine : éléments de gestion spécifique d'un salon de toilettage et de techniques commerciales	<b>ESST</b>	<b>833204U21D1</b>		45	<b>805</b>
Esthétique canine : pratique professionnelle – Niveau élémentaire	<b>ESST</b>	<b>833205U21D1</b>		150	<b>805</b>
Esthétique canine : pratique professionnelle – Niveau avancé	<b>ESST</b>	<b>833206U21D1</b>	<b>X</b>	180	<b>805</b>
Esthétique canine : Découverte de la profession	<b>ESST</b>	<b>833207U21D1</b>		60/40 p.	<b>805</b>
Stage : Esthétique canine	<b>ESST</b>	<b>833208U21D1</b>		150/20 p.	<b>805</b>
Epreuve intégrée de la section : Esthétique Canine	<b>ESSQ</b>	<b>833200U22D1</b>		20p. / 20p.	<b>805</b>

<b>TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION</b>	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	<b>760</b>
B) nombre de périodes professeur	<b>610</b>

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**



**CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

**Esthéticien Canin / Esthéticienne Canin**

**Enseignement secondaire du troisième degré**

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le

<b>Esthéticien Canin / Esthéticienne Canin</b>
--

## I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 3 du Cadre francophone des certifications.

## II. CHAMP D'ACTIVITES

L'esthéticien canin effectue ou aide à effectuer des soins et traitements nécessaires à l'hygiène et à l'entretien de chiens (tonte, brossage...).

Outre les compétences nécessaires à la pratique du métier, l'esthéticien canin est formé au respect et au bien-être du chien qui lui est confié et développe vis-à-vis du client les fonctions d'accueil et de conseil dans les limites de sa profession.

## III. TACHES

*dans le respect des règles d'hygiène, du bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code RGPT),*

*dans le respect du bien-être animal,*

*dans le respect de la déontologie et de la législation professionnelle,*

Les compétences attendues d'un(e) Esthéticien Canin / Esthéticienne Canin sont :

- ◆ préparer les matériels et accessoires utiles aux professionnels ;
- ◆ gérer un agenda (prise de rendez-vous...) ;
- ◆ accueillir la personne ;
- ◆ instaurer une relation de confiance avec l'animal ;
- ◆ respecter les techniques appropriées aux besoins des différentes races ;
- ◆ toiletter des chiens ;
- ◆ donner un aspect soigné et embellir les chiens ;
- ◆ assurer l'entretien, le nettoyage et la désinfection du poste de travail, du matériel et des locaux ;
- ◆ tenir et mettre à jour des fichiers clients ;
- ◆ assurer le suivi de la comptabilité courante ;
- ◆ vendre des produits ;
- ◆ proposer et vendre des accessoires ;
- ◆ gérer des stocks ;
- ◆ préparer les chiens pour des expositions, des concours ;
- ◆ conseiller la clientèle.

## IV. DEBOUCHES

L'activité de cet emploi/métier s'exerce en indépendant ou salarié au sein de salons de toilettage, au contact des animaux et en relation avec différents intervenants (éleveur, particulier...).

Des emplois peuvent également être pourvus dans certaines animaleries ou dans tous types de lieu d'accueil de chien.

## V. SITOGRAPHIE

Fiche Rome V3 : [file:///C:/Users/rossvi01/Downloads/20190318\\_A1503%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/rossvi01/Downloads/20190318_A1503%20(1).pdf)

# Supplément au certificat Europass<sup>(\*)</sup>



Belgique



## 1. Intitulé du certificat<sup>1</sup>

**Esthéticien Canin / Esthéticienne Canin**

## 2. Traduction de l'intitulé du certificat<sup>2</sup>

**Honden schoonheidsspecialiste (NL)  
Canine Beautician / Canine Beautician (EN)  
Hundekosmetikerin (DE)**

## 3. Eléments de compétences acquis

Le certificat de qualification atteste de la maîtrise des acquis d'apprentissage listés ci-dessous :  
*dans le respect des règles d'hygiène, du bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code RGPT),  
dans le respect du bien-être animal,  
dans le respect de la déontologie et de la législation professionnelle,*

Les compétences attendues d'un(e) Esthéticien Canin / Esthéticienne Canin sont :

- préparer les matériels et accessoires utiles aux professionnels ;
- gérer un agenda (prise de rendez-vous...) ;
- accueillir la personne ;
- instaurer une relation de confiance avec l'animal ;
- respecter les techniques appropriées aux besoins des différentes races ;
- toiletter des chiens ;
- donner un aspect soigné et embellir les chiens ;
- assurer l'entretien, le nettoyage et la désinfection du poste de travail, du matériel et des locaux ;
- tenir et mettre à jour des fichiers clients ;
- assurer le suivi de la comptabilité courante ;
- vendre des produits ;
- proposer et vendre des accessoires ;
- gérer des stocks ;
- préparer les chiens pour des expositions, des concours ;
- conseiller la clientèle.

### **(\*) Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

© Union européenne, 2002-2014 | <http://europass.cedefop.europa.eu>

<sup>1</sup> dans la langue d'origine

<sup>2</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

#### 4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

L'activité de cet emploi/métier s'exerce en indépendant ou salarié au sein de salons de toilettage, au contact des animaux et en relation avec différents intervenants (éleveur, particulier...).

Des emplois peuvent également être pourvus dans certaines animaleries ou dans tous types de lieu d'accueil de chien.

L'esthéticien canin effectue ou aide à effectuer des soins et traitements nécessaires à l'hygiène et à l'entretien de chiens (tonte, broyage...).

Outre les compétences nécessaires à la pratique du métier, l'esthéticien canin est formé au respect et au bien-être du chien qui lui est confié et développe vis-à-vis du client les fonctions d'accueil et de conseil dans les limites de sa profession.

#### 5. Base officielle du certificat

<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> (nom) (adresse) B- CP – COMMUNE Tél. Site WEB :  Etablissement organisé/reconnu et subventionné par la Communauté française de Belgique	<b>Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur</b> Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) Boulevard Léopold II, 44 B – 1080 BRUXELLES Belgique <a href="http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/">http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/</a> <a href="http://www.enseignement.be/">http://www.enseignement.be/</a>
<b>Niveau dans le cadre des certifications de la communauté française de Belgique : niveau 3</b>	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> Le certificat de qualification est délivré aux étudiants qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par les unités d'enseignement du dossier pédagogique de la section « » de l'Enseignement de promotion sociale.  Les critères et indicateurs d'évaluation sont définis dans le dossier pédagogique de la section « » de l'Enseignement de promotion sociale.  Le dossier pédagogique répond aux profils qui seront définis par la Conseil national des professions paramédicales.
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> Néant	<b>Accords internationaux</b> Néant
<b>Bases légales du certificat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (articles 30 et 30 ter).</li> <li>• Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale.</li> <li>• Circulaire 5644 : Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.</li> </ul>	

#### 6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description de l'enseignement suivi	Part du volume total de l'enseignement	Durée (heures/semaines/mois/années)
École : enseignement secondaire de promotion sociale	0 à 81 %	560 périodes (1 période = 50 minutes)
Apprentissage en contexte professionnel	10 à 29 %	200 périodes
Apprentissage non formel validé	0 à 90 %	
<b>Durée totale de l'enseignement</b>		Durée variable : enseignement modulaire (article 14 du Décret du 16 avril 1991)

**Niveau d'entrée requis**

- Etre titulaire du Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré ou réussite d'un test vérifiant les compétences correspondantes à celles du C2D en français et en mathématiques ;
- Les conditions d'admission dans l'enseignement de promotion sociale sont précisées dans les articles 33, 34 et 35 du Décret du 16 avril 1991

**Information complémentaire**

<http://europass.cedefop.europa.eu>

**Tout renseignement sur le système d'enseignement de promotion sociale :**

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27151>